



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

2 1 5 4 3 0

**ARRÊTÉ SDIS N°
PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1424-23,
- Vu la loi n° 96-370 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- Vu l'arrêté du 29 mars 2016 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Charles Ange GINESY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- Vu la délibération de la commission permanente du 16 juillet 2021 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- Vu la délibération n° 18-B10 du bureau du conseil d'administration du 26 février 2018 fixant à huit le nombre de représentants titulaires et à huit le nombre de représentants suppléants au comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- Vu le procès-verbal des élections du 23 octobre 2020 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- Vu le procès-verbal du 23 octobre 2020 relatif à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers au sein du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté n° 21-5354 du 5 octobre 2021 relatif aux délégations de fonctions accordées par M. le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

Président : *M. Charles Ange GINÉSY*, président du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Président délégué : *M. Gérard MANFREDI*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière.

En cas d'empêchement ou d'absence du 1^{er} vice-président : *M. Jean THAON*, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque.

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. GINESY Charles-Ange</i> , président du conseil d'administration, président du conseil départemental	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 ^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
<i>M. THAON Jean</i> , 2 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque	<i>M. le lieutenant-colonel RIQUIER Olivier</i> , sous-directeur territorial
<i>M. ROSSI Michel</i> , 3 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, conseiller départemental, maire de Roquefort-les-Pins	<i>M. le commandant GIUDICELLI Jean</i> , chef du groupement ressources humaines, développement du volontariat
<i>M. DERMIT Jean-Pierre</i> , conseiller départemental, maire de Biot	<i>M. le lieutenant-colonel MARTIN Hervé</i> , chef du groupement fonctionnel technique
<i>Mme SATTONNET Anne</i> , vice-présidente du conseil départemental	<i>M. le lieutenant-colonel CALATAYUD Erick</i> , chef du groupement fonctionnel formation-sport
<i>M. le contrôleur général DIES René</i> , directeur départemental	<i>M. BOUKOBZA Gérard</i> , directeur administratif et financier
<i>M. le colonel GAUBERT Jimmy</i> , directeur départemental adjoint	<i>M. le lieutenant-colonel GALEY Maurice</i> , chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications
<i>M. le lieutenant-colonel FRANCO Vincent</i> , sous-directeur de l'organisation opérationnelle	<i>M. le commandant WIIK Xavier</i> , adjoint au chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle

Membres de droit

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. le médecin-chef départemental	M. le médecin-chef départemental adjoint
M. le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des A.M	M. le représentant du président de l'USDPAM

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Mme RENAUX Eloïse, sapeur de 1^{ère} classe</i>	<i>M. HIEMISCH Léo, sapeur de 1^{ère} classe</i>
<i>Mme BOULIL Sabrina, caporal-chef</i>	<i>Mme PIDOUX Emilie, caporal</i>
<i>M. MAGLIULO Lucas, caporal</i>	<i>M. SOULET Jérémy, caporal</i>
<i>Mme ROY Nadège, sergent-chef</i>	<i>RISSO Amélie, sergent-chef</i>
<i>M. MEHEUST Philippe, adjudant</i>	<i>M. GILLI Pascal, adjudant-chef</i>
<i>M. OTTO-BRUC Laurent, commandant</i>	<i>Mme BERTAINA Nicole, capitaine</i>
<i>M. DELOBETTE Jacques-Edouard, capitaine</i>	<i>M. CANDELA Daniel, lieutenant</i>
<i>M. JAMET Sébastien, infirmier chef</i>	<i>Mme LESPAGNOL Edith, infirmier chef</i>

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 12 OCT. 2021

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*



Charles Ange GINÉSY